

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0464

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Patrimoine - Gestion  
Tél : 04 66 56 11 93  
Réf : PC/IS/LA/VL/DA/SL

**Objet :** mise à disposition à titre onéreux d'un progiciel et outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS par la ville d'Alès

**Le président de la Communauté d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation au conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la ville d'Alès dispose d'un service de gestion des biens immobiliers permettant d'assurer le contrôle, le suivi global de la maintenance et la gestion patrimoniale des biens,

**Considérant** que les agents techniques du département du patrimoine immobilier interviennent aussi bien sur les bâtiments appartenant à la ville d'Alès que sur ceux appartenant à la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la nécessité d'avoir un progiciel et outil de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS pour l'ensemble du service de planification et d'ordonnancement,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération ne dispose pas de ce type de progiciel et qu'elle utilise ce service de la ville d'Alès pour ses propres bâtiments,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération de se doter d'un progiciel pour toutes les applications métiers type, plateforme cloud et application mobile au vu du nombre de bâtiments dont elle a la charge,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

Une décision sur la mise à disposition à titre onéreux d'un progiciel de gestion patrimoniale AS-TECH SOLUTIONS est prise la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président en exercice et par la ville d'Alès, représentée par son maire en exercice.

**ARTICLE 2 :**

En contrepartie de la mise à disposition de cet outil, la Communauté Alès Agglomération s'acquittera d'une indemnité financière correspondant à 50% des montants facturés à la ville d'Alès par la société AS-TECH SOLUTIONS à compter de la date de démarrage du progiciel et pour toutes les prestations suivantes.

La ville d'Alès émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté Alès Agglomération sur la base des factures réglées à la société AS-TECH SOLUTIONS.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté d'Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 NOV. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ

